



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

T2024-067

ARRETE MUNICIPAL
FETE DE LA GRENOUILLE DES CHAMPS – VISITE GUIDEE DE LA TOURBIERE
INTERDICTION DE STATIONNER
PARKING DE LA RESERVE NATURELLE DE LA GRANDE TOURBIERE

Le Maire de la Commune de VRED,
Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2213.1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.36, R.37.1 et R.225,
Vu le Code Pénal, notamment son R.610-5,
Vu le décret n° 60-226 du 29 Février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable au dossier de sécurité de la Sous-Préfecture de Douai en date du 13 août 2024,
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité du public lors du déroulement des visites guidées de la Réserve Naturelle de la Grande Tourbière à l'occasion de la fête de la grenouille qui se déroulera le samedi 05 octobre 2023,
Considérant que le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels que ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs,
Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements propres, d'une part pour assurer le bon fonctionnement de l'arrivée du public pour les visites guidées et d'autre part pour éviter le désordre résultant de manœuvres et de stationnements de véhicules,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit toute la journée du samedi 05 octobre 2024 sur le parking situé face à la réserve naturelle de la Grande Tourbière.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, seul le stationnement des véhicules intervenant à l'organisation de la manifestation sera autorisé sur les emplacements délimités.

Article 3 : Des grilles seront posées pour permettre l'application des présentes dispositions. Les stationnements de tous types de véhicules, autres que ceux susmentionnés, en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route. Seuls les véhicules de secours et des forces de l'ordre y auront accès.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Commandant du groupement 5, du SDIS de DOUAI, pour son information.

Fait à VRED, le 25 septembre 2024



Le Maire,

Aut-olampe
Marie-Françoise FALEMPE